

Initiatives parlementaires

Nous ne voudrions pas en revenir là. Pourtant, il y a bien des solutions. Le projet de loi C-26 qu'un comité législatif est en train d'étudier est probablement plus dangereux pour la neutralité politique de la fonction publique que l'exercice du droit, par un fonctionnaire, de piquer un panonceau sur sa pelouse, verser une contribution à un parti politique ou faire quelques appels pour un candidat.

Aux élections de 1984, le premier ministre a fait des promesses, disant que le problème pourrait probablement se régler très facilement en créant un comité permanent et en proposant une loi qui supprimerait beaucoup des restrictions qui limitent les activités politiques des fonctionnaires. Le gouvernement n'a jamais pris de telles mesures; en fait, lorsque mon prédécesseur à Ottawa-Ouest a présenté un projet de loi pour faire relâcher les restrictions à l'égard des droits politiques des fonctionnaires, il s'est éventuellement senti moralement obligé de le retirer car son propre gouvernement insistait pour renforcer ces restrictions à un point tel que près de 50 p. 100 des fonctionnaires se voyaient à nouveau dépouillés de tous leurs droits politiques.

Il s'agit d'un principe important dans le projet de loi qui se trouve devant nous. Franchement, je ne crois pas que le présent gouvernement y donnera suite, mais je lui demande, puisqu'il est engagé dans une période d'examen de la réglementation, d'examiner sérieusement son engagement à vouloir limiter les droits des fonctionnaires pour voir s'il est logique. Je demande au gouvernement de déterminer s'il veut sincèrement établir une relation de confiance et de partenariat avec ses employés, s'il pense qu'on ne peut pas compter sur le bon jugement de la plupart des fonctionnaires et s'il croit que ceux-ci vont entreprendre des activités politiques contraires à leur responsabilité publique.

Franchement, je crois que la plupart d'entre eux sont des gens sérieux qui apprécient leur travail et accordent une grande importance à l'engagement qu'ils ont pris de servir le public de façon impartiale. Je crois qu'ils accordent une plus grande valeur à cet engagement que le gouvernement ne le fait lui-même. Je ne crois pas qu'ils mettraient en péril leur capacité de servir le public ou

l'avenir de leur emploi dans la fonction publique en agissant sottement sur le plan politique. Si nous croyons qu'on ne peut faire confiance aux fonctionnaires, je ne comprends pas comment on pourra poursuivre la réforme de la fonction publique, car la confiance réciproque y est fondamentale.

Il me semble qu'il existe déjà des mécanismes qui permettent d'appliquer les sanctions appropriées lorsqu'un fonctionnaire abuse de la confiance du public et du gouvernement. Les ministères ont des codes de conduite. Le fonctionnaire est obligé d'être de bonne foi avec son employeur; il y a des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts pour les employés de la fonction publique afin que les activités de leur vie privée n'entrent pas en conflit avec leurs fonctions officielles.

Avons-nous vraiment besoin d'une mesure législative de plus? J'en doute fort.

Il s'agit du droit le plus fondamental des citoyens dans une démocratie, le droit de participer au processus politique, d'exprimer leur opinion, d'appuyer le candidat de leur choix, d'adhérer à la philosophie politique de leur choix.

Ce n'est que pour des raisons extrêmement graves qu'il serait justifié de priver 500 000 Canadiens de ce droit, et c'est bien 500 000 fonctionnaires qui sont touchés.

Les tribunaux, qui ont déclaré que la loi en vigueur à l'heure actuelle était illégale, ont invalidé ces articles.

Je prie instamment le gouvernement de présenter une mesure visant à abroger cette loi qui n'est plus applicable et de signifier très clairement aux fonctionnaires quels sont leurs droits.

[Français]

Mme le vice-président: Comme il n'y a plus de députés demandant de prendre la parole, la période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant terminée et l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 40, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain matin, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 40.)